

Membres PRÉSENTS :

- Monsieur Georges BADIE, Adjoint au Maire, LE BARCARES
- Monsieur Bruno CHEVALIER, D.D.T.M. des Pyrénées-
- Monsieur le Président Georges CONTE, Cave coopérative de Rivesaltes
- Monsieur le Maire Jean DESMIDT, CAVES
- Madame Muriel DUSPAQUIER, D.D.T.M. de l'Aude
- Monsieur Gabriel LECAT, D.R.E.A.L. du Languedoc-Roussillon
- Monsieur Laurent MORAGUES Agence de l'Eau RM
- Monsieur Yves PICAREL, Conseiller syndical, PNR Narbonnaise
- Monsieur le Maire Michel PY, LEUCATE
- Madame Christine ROQUES, Association ECCLA

Membres EXCUSÉS :

- Monsieur le Président Pierre AYLAGAS, Comité Départemental de Tourisme des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Président Claude BARTHEZ, GIP - Association des riverains, PORT LEUCATE
- Monsieur le Président André BASCOU, CLE SAGE Agly
- Monsieur le Président Jean-Paul BILLES SCOT Plaine du Roussillon, Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
- Monsieur le Conseiller Régional Christian BOUILLE, Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Conseiller Général Éric BRISSOT, Canton de Durban
- Monsieur le Directeur Alain COSTE, Comité Départemental de Tourisme de l'Aude
- Monsieur le Vice-président, Philippe DESLOT, SCOT de la Narbonnaise
- Monsieur Frédéric FONGARO, CCIR - Représentant Chambre Départementale de Commerce et de l'Industrie
- Monsieur le Maire Michel MONTAGNE, SAINT HIPPOLYTE
- Monsieur le Conseiller Général Sébastien PLA, Canton de Tuchan, CG11
- Monsieur le Vice-président Pierre ROIG, Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)
- Madame Evelyne ROUFFIA

MANDATS

- Monsieur le Délégué Jean-Claude ARMAND, Conservatoire de l'Espace Littoral
- Monsieur le Premier Prud'homme Alex FABRE, Prud'homie des Pêcheurs de Leucate
- Monsieur le Maire Alain FERRAND, LE BARCARES

Personnes PRÉSENTES :

- Monsieur Jean BERTRAND, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Madame Laura BRY, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Madame Valérie VANGOUT, Cabinet d'études ECTARE
- Madame Danièle ORTUNO, Conseillère municipale, CAVES

Ordre du jour :

- Principes **PAGD**/Règlement
 - Proposition échéancier
- **Évaluation environnementale** (cabinet Ectare)
 - Méthodologie
 - Enjeux environnementaux
 - Évaluation par stratégie SAGE Salses-Leucate
- **Stratégie et dispositions sur la qualité de l'eau**
- **Calendrier de travail / Questions diverses**

COMPTE-RENDU DE SCEANCE :

Introduction par Monsieur le Président de la CLE Michel PY qui remercie les membres de leur venue et rappelle l'ordre de jour.

I. PAGD : RAPPEL PRINCIPES ET MÉTHODOLOGIE

Le sujet des dispositions est dense, afin de favoriser la discussion et la concertation toutes les dispositions déjà travaillées en groupe de travail ne seront peut-être pas déroulées aujourd'hui. Cependant au moins les dispositions sur l'Orientation Qualité de l'eau seront discutées et des dates sont proposées pour la suite.

II. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE PAR MME. VANGOUT (cf. Diaporama Ectare)

1. Processus et objectifs :

Cette évaluation est issue d'une Directive européenne demandant de faire une Évaluation environnementale sur tous les "Plans et Programmes" pour une intégration en amont de l'ensemble des enjeux environnementaux impactés même hors des périmètres de ces Plans. Cette évaluation offre aussi l'opportunité d'améliorer les Plans

au regard de l'environnement et sert d'outil de communication au travers du suivi des choix qui ont été faits (transparence et explication) et du document de synthèse (vulgarisation). En outre, cette évaluation fait partie de l'enquête publique.

2. Enjeux environnementaux issus de l'Etat des lieux :

Analyse basée synthétiquement sur deux tableaux :

- Atouts - faiblesses
- Opportunités - Menaces

a. Gestion quantitative de la ressource :

- maintenir le niveau des nappes notamment Plio-quaternaires
- maintenir l'alimentation en eau douce de l'étang
- Remarque PNR (Y. Picarel) : quelle est la relation de notre Évaluation environnementale avec le SAGE des nappes du Roussillon ?
- Réponse Ectare (V. Vangout) : en fait ce sont les éléments d'interaction entre les deux SAGE qui sont analysés.
- Remarque RIVAGE (M. Mailheau) : attention la gestion des nappes ne peut pas être de la compétence du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.
- Réponse DREAL (G. Lecat) : les enjeux environnementaux développés ici sont ceux du **territoire** ce qui est plus **large** que ceux du périmètre du SAGE.

b. Gestion qualitative de la ressource :

- maintien de la bonne qualité chimique de l'étang
- améliorer qualité vis à vis de l'eutrophisation
- améliorer qualité nappes vis-à-vis des pesticides
- maintenir de niveau des nappes : éviter l'intrusion saline
- L'idée étant juste de ne pas préconiser des actions qui vont à l'encontre de ces enjeux.
- Remarque RIVAGE : en plus de maintenir les niveaux de nappes, le problème est aussi la gestion des forages pour ne pas mettre en connexion les nappes qui ne doivent pas l'être (cf. forages défectueux ou abandonnés), notamment les nappes saumâtres en bord d'étang et les Plio-quaternaires. En effet; les pollutions aux chlorures pour l'instant proviendrait de ce problème et non du biseau salé.
- Remarque AE (L. Moragues) : ne retrouve pas dans la présentation l'enjeu de non-dégradation inscrit dans le SDAGE. En effet, il n'y a pas que l'aspect chimique à tenir en compte dans la non-dégradation de la qualité, mais aussi l'aspect "fonctionnalité" dans sa globalité.
- Remarque DREAL : approuve ce dernier point.
- Réponse Ectare : ici est présentée une synthèse des conclusions de l'Évaluation environnementale, les formulations dans le document sont plus complètes.

c. Milieux naturels et biodiversité :

- gestion physique du littoral
- préserver ou restaurer les fonctionnalités des milieux
- préserver la biodiversité
- lutter contre les espèces envahissantes
- préserver et restaurer les milieux remarquables
- Remarque ECCLA (C. Roques) : relève dans les faiblesses le transfert de coquillages, pourquoi ? Par ailleurs les ENS du CG 11 ne sont pas notés dans les opportunités (contrairement aux 66).
- Réponse Ectare : l'activité conchylicole est importante sur l'étang et l'importation de coquillages peut être vectrice de maladies et/ou d'organismes extérieurs ayant un impact négatif sur la dynamique de la biodiversité locale, donc il a été fait le choix de noter cette contrainte.
- Réponse RIVAGE : sur les ENS 11, en principe il y en a sur le périmètre du SAGE, donc il faut vérifier et corriger.

d. Risques naturels :

- limiter les risques de submersion marine
 - améliorer la gestion et la prévention de risques inondation
- Remarque Le Barcarès (G. Badie) : s'inquiète que le SAGE n'aille pas ajouter des couches au millefeuille des contraintes et des difficultés administratives qu'est la gestion des risques (à commencer par mettre à jour les arrêtés référence dans le SAGE notamment sur les sports de glisse).

e. Paysage et patrimoine cultures :

- éviter mitage de l'espace
 - maintien de l'identité paysagère
- Remarque Ectare : n'est pas un enjeu où le SAGE à un impact significatif.

f. Santé humaine :

- combler déficit en eau potable
 - maintenir la qualité de la nappe du cordon dunaire pour besoins conchyliculture et écloseseries
 - préserver la qualité des eaux du karst des Corbières
 - préservation et surveillance de la qualité des eaux de l'étang pour sécuriser les usages (baignade, activités nautiques ...)
- Remarque Ectare : par le biais de la gestion de la qualité de l'eau le SAGE à plutôt un effet positif, même s'il n'a pas la gestion directe de l'AEP.

g. Ressources énergétiques et changement climatique

- développer des énergies solaires et éoliennes.
- Remarque Ectare : l'enjeu est surtout de regarder par rapport au schéma régional pour voir si le SAGE y est cohérent.
- Remarque DREAL : le SAGE Salses-Leucate n'a pas vocation à développer certaines ressources énergétiques alternatives, cependant c'est un enjeu dont doit tenir compte l'évaluation environnementale.

3. Analyse des dispositions proposées par rapport à la Gestion de la qualité de l'eau :

La plupart des incidences sont très positives ou positives sur les différents enjeux expliqués précédemment.

Points forts :

- Restauration du Bon état.
- Réduction des rejets des substances dangereuses.
- Renforcement des réseaux suivis.

Points de vigilances :

- Sur les dispositions de gestion des eaux pluviales et en particulier des impacts que peuvent avoir la mise en place des bassins de rétention (localisation, assèchement potentiel d'une ZH, perturbation du paysage).
- Par rapport aux dispositions sur les Bonnes pratiques et déchets agricoles qui doivent être cohérentes avec les plans de valorisation des déchets départementaux.

Points à approfondir :

- La prise en compte de l'aspect Eau dans les documents d'urbanisme.
 - La prise en compte des pollutions accidentelles.
- Remarque RIVAGE : il semble difficile de faire des dispositions relatives à la prise en compte des pollutions accidentelles sachant que ce sont les sociétés de transport qui sont responsables du protocole du transport de ces matières (et non les infrastructures) et qu'il n'y en pas sur le territoire.
- Remarque DREAL : par exemple s'il y a un captage à coté d'une autoroute, il faudrait veiller à la mise en place d'un dispositif d'alerte qui permet de fermer le captage et de limiter les impacts sur le moyen terme. Cependant ce notre périmètre ce cas n'est pas forcément pertinent sur notre territoire.
- Remarque DDTM 11 (M. Dupasquier) : on peut déjà voir si les éléments de confinement existent de la part du concessionnaire autoroutier.

- Remarque président CLE (M. PY) : il faut peut être juste faire le point sur ce que les autoroutes ont prévu.

III. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS 1-EAU (cf. Diaporama RIVAGE)

- Remarque transversale DREAL : les services de l'état sont entrain de réaliser l'analyse du document. Ils feront sans doute des propositions et des commentaires par la suite.
- Remarque DDTM11 : cette relecture vise à veiller, notamment, à ce que l'application des dispositions du SAGE puisse être assurée par les services de l'État et la police de l'Eau.

1-Eau 1 et 2 : les flux admissibles

Déterminer ce que la lagune est capable de "recevoir" pour rester en bon état.
Dispositions de d'acquisition de connaissances et cadre de mise en œuvre.

1-Eau 3 : paramètres bactériologiques

Idem que pour SAGE 2004 (avec l'idée de le modifier suivant évolution des flux admissibles). Cette disposition pourrait être répercutée dans le Règlement.

- Question RIVAGE : est-ce qu'il peut y avoir obligation de transmettre à la structure de gestion ?
- Réponse DREAL : il existe une nuance entre demande de données ou documents et obligation de transmettre.

1-Eau 4 et 5 : REMI et rejets STEP

Dispositions qui marchent depuis 2004.

1-Eau 6 : schémas directeurs assainissement

- Question RIVAGE : faut-il mettre un rythme de révision des SDA tous les 10 ans ? (il n'y a pas de référence dans les documents d'urbanisme).
- Réponse AE : ce rythme correspond aux règles de subventions de l'Agence de l'Eau.
- Remarques RIVAGE : un des objectifs est aussi d'intégrer les "flux admissibles" au fur et à mesure de leurs connaissances et approbation. Par ailleurs, un échange entre acteurs a soulevé la question de la prise en compte non-systématique des SDA dans les PLU.
- Réponse président CLE : si SDA ne fait pas partie des documents à joindre au PLU, le SAGE pourrait préconiser de rendre le PLU cohérent avec le SDA sur les communes.

1-Eau 7 : rejets des piscicultures

Le premier problème est de connaître les rejets, leurs impacts et si nécessaire changer les normes.

- Remarque DDTM66 (B. Chevalier) : il n'existe pas de solution réglementaire pour faire changer l'arrêté d'autorisation à moins de pouvoir dire ce que la lagune peut recevoir et de prouver que ce rejet est en trop.
- Réponse RIVAGE : en attendant l'arrêté n'est ni conforme à l'activité en cours, ni conforme au milieu récepteur.
- Remarque DREAL : deux stratégies sont possibles : soit on fixe des objectifs de compatibilité, soit on règlemente des seuils si on a la connaissance.

1-Eau 8 : rejets caves particulières

- Remarque RIVAGE : après avis des acteurs concernés, les caves ne sont pas un enjeu pour le territoire.
- Proposition d'enlever cette disposition acceptée.

1-Eau 9 : apports polluants infrastructures

- Remarque DDTM 11 : disposition qui, en l'état, est inutile car elle ne donne pas de plus-value par rapport à la réglementation en vigueur.
- Réponse RIVAGE : il faudrait donc bien souligner la volonté de fixer les mesures compensatoires **dans le périmètre du SAGE**. Ou, comme suggéré par l'Évaluation environnementale, veiller aux moyens de confinement des pollutions accidentelles.

1-Eau 10 : PAPPH

Plans communaux de désherbage + gestion de l'eau.

1-Eau 11 : gestion du pluvial

- Remarque DREAL : il faudrait faire un lien avec la nappe du lido utilisée par les conchyliculteurs. En quoi pourrait-elle être sensible au ruissellement pluvial ? Comment s'assurer de sa qualité puisque son utilisation induit un enjeu de préservation de sa qualité.
- Réponse RIVAGE : cette nappe est rechargée par les eaux de pluie, mais en milieu naturel. Donc la gestion de la bonne qualité de cette nappe pourrait se faire par une bonne gestion des écosystèmes dunaires (mais pas par le pluvial urbain).

1-Eau 12 : phytosanitaire non-agricole

Action de sensibilisation plus ou moins identique à 2004.

1-Eau 13 : plan d'épandage agricole

- Remarque DDTM11 : cette disposition n'est pas utile car les plans d'épandage sont déjà prévus dans la loi.
- Remarque RIVAGE : sur notre périmètre, il existe des ranchs en excès de production d'effluents. L'enjeu est donc d'améliorer la gestion de ces effluents (inexistante) et de tenir compte de l'enjeu microbiologique de la conchyliculture.
- Question DDTM66 : n'existe-t'il pas de filières pour valoriser ce type d'effluents ?
- Remarque ECCLA : notamment en filière biologique où l'épandage de fumier de cheval pourrait être opportun.
- Réponse RIVAGE : justement l'objet est de les regrouper à échelle du périmètre pour trouver une solution de valorisation (en trouvant des moyens pour le matériel et des partenaires pour épandre). Cette disposition sera donc réorientée vers "trouver un débouché pour les rejets agricoles (fumier)" en laissant de côté les boues déjà règlementées.

1-Eau 14 : rejets des serres hors sol

- Remarque CA 66 : l'étude en cours devrait être terminée fin 2012 et devrait s'en suivre un plan d'action.
- Réponse RIVAGE : pour l'instant on maintient la disposition, même si le nombre de serres sur la Salanque est limité, et on fera un lien vers le programme d'action dans le PAGD une fois qu'il sera établi.

1-Eau 15 et 16 : pratiques agricoles plus respectueuses

Pas de remarque.

1-Eau 17 : aires de lavage et de remplissage

- Remarque PNR : il ya un projet du SIVOM par rapport aux aires de lavage en cours. Il correspond à un diagnostic et un déplacement prévu pour certaines des aires de stockage.
- Réponse RIVAGE : cette information est intéressante, il faudra se mettre en relation.

1-Eau 18 : connaissance apports d'eau à l'étang

Pas de remarque.

1-Eau 19 : étude pressions polluantes

Récapitulatif de tous les suivis quels que soient les opérateurs, ainsi qu'ajout de compléments par un indicateur intégrateur des changements (herbiers) sur une longue échelle de temps. Cette disposition est à articuler avec celle relative à la détermination de flux admissibles à la lagune.

- Remarque AE : il existe un travail sur l'évaluation des impacts qui est encouru par IFREMER (accord cadre de recherche AE-IFREMER). Il faudrait donc contacter IFREMER pour plus de précisions et pour veiller à la cohérence des méthodologies.
- Remarque DREAL : propose "Créer un observatoire local" pour une reformulation de la disposition.

1-Eau 20 : diffusion données

Pas de remarque.

IV. CALENDRIER DE TRAVAIL ET QUESTIONS DIVERSES (cf. diaporama)

Conclusion et remerciements par M. le président Michel PY.

Il est précisé que tous les documents présentés seront disponibles sur demande auprès de la chargée de mission SAGE ou en téléchargement sur le **site RIVAGE** : <http://rivage-salses-leucate.fr>.

Les animateurs, le syndicat RIVAGE Salses-Leucate, restent à la disposition de tous les participants pour tous renseignements complémentaires.

Marie MAILHEAU, Chargée de mission SAGE :
04.68.40.44.38 / fax : 04.68.40.59.12 / marie.mailheau@mairie-leucate.fr
Syndicat RIVAGE, Hôtel de Ville, rue du Dr Sidras, 11 370 LEUCATE.

Le président de la Commission Locale de l'Eau,
Monsieur Michel PY.

